

République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul

Abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles

Consultation publique du 9 au 23 Octobre 2017



Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul-Abrogation du plan d'alignement de la via

d'Auxelles

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
1. PREAMBULE	4
1.1. L'enquête publique	4
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.1. Présentation générale	6
2.2. La modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul	6
2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles	9
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	11
3.1. Les Pièces administratives	11
3.2. La notice explicative	11
3.3. Les plans	11
3.4. Les pièces relatives à la publicité	11
3.5. Le registre	12
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur	12
4.2. Modalités de l'enquête publique	12
4.2.1. Contact avec la municipalité	12
4.2.2. Arrêté du maire	12
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique	13
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur	13
4.2.5. Visite des lieux	14
4.3. Mesures de publicité.	14
4.3.1. Annonces légales	14
4.3.2. Affichage réglementaire	14

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul-Abrogation du plan d'alignement de la via

4.3.3. Autres moyens d'information du public	14
4.3.4. Réunion publique	15
4.4. Formalités de clôture.....	15
4.5. Synthèse partielle	15
5. LES OBSERVATIONS	16
5.1. Observations recueillies sur le registre électronique	16
5.2. Observations recueillies sur le registre papier	18
2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	18
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	18
6.2. Synthèse de l'avis global du public	19
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	19
Annexe 1 – Insertions presse.....	22

1^{ère} partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles à Belfort.

1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

Les deux voies concernées sont en limite avec la commune de Cravanche, commune de la première couronne belfortaine.

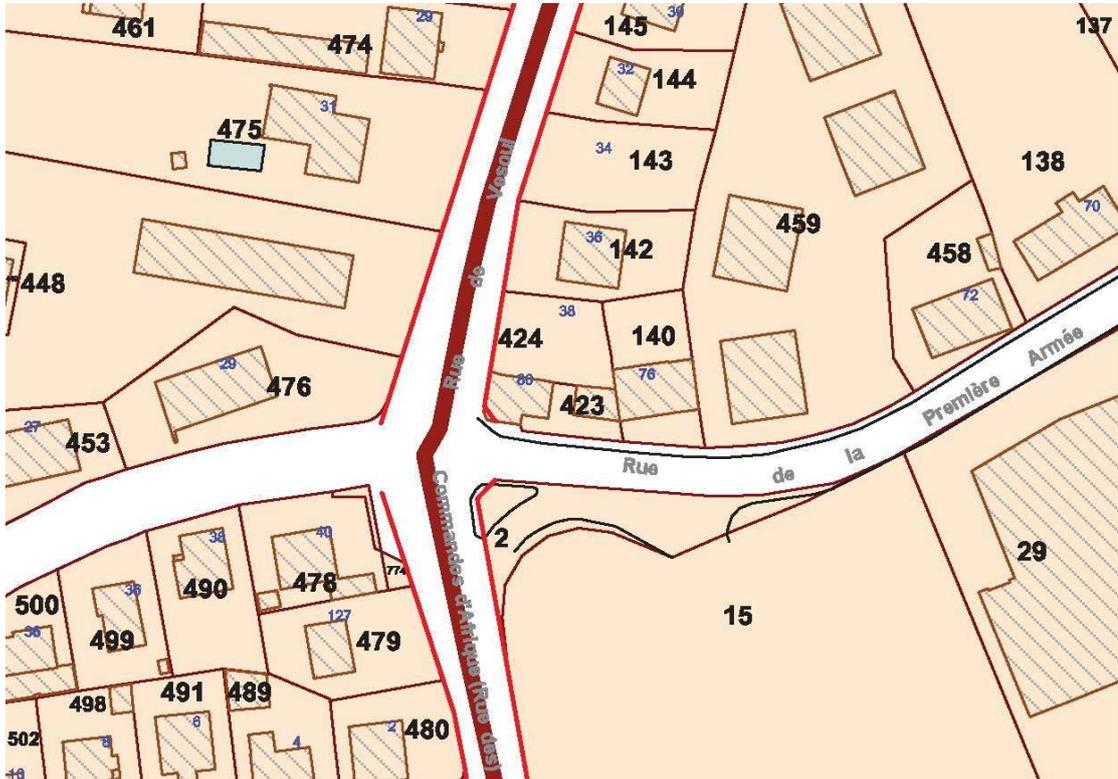
2.2. La modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul

Le plan d'alignement actuellement en vigueur a été approuvé par le conseil municipal de Belfort le 9 Avril 1932 et modifié le 19 Mars 1960.

A l'origine, la limite entre les communes de Belfort et de Cravanche était située un peu plus à l'ouest que celle qui prévaut aujourd'hui. Aussi la commune de Belfort était-elle fondée à instaurer un plan d'alignement frappant la rue de Vesoul dont la totalité (voirie et trottoirs) appartenait à son territoire.

Depuis, la limite communale s'est déplacée pour apparaître en axe de voirie et la commune de Cravanche n'a pas repris l'alignement existant dans ses servitudes d'utilité publiques.

Le plan d'alignement de la rue de Vesoul prévoyait un élargissement de ladite rue afin de la porter à 12 mètres de large entre la rue de la 1^{ère} Armée Française et la rue Sonntag, et à 10 mètres entre la rue Sonntag et la limite de la commune de Valdoie.



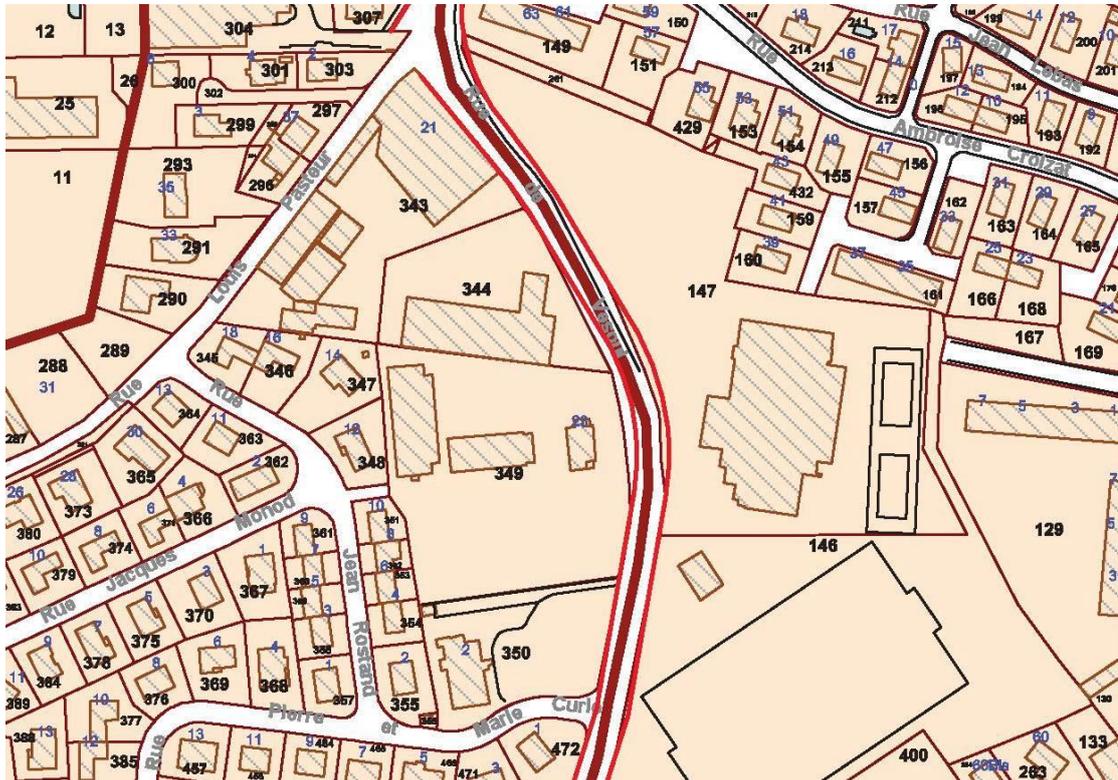
Extrait du plan d'alignement en vigueur – 80 rue de la Première Armée Française

Ce plan a été réalisé pour le tronçon compris entre la rue de la 1^{ère} Armée Française et la rue Sonntag. Seuls la parcelle supportant le centre Benoit Frachon appartenant à la ville de Belfort (AB 146), la parcelle à hauteur du numéro 80 (AB 423), et quelques petits tronçons situés sur la commune de Cravanche n'ont pas fait l'objet de l'alignement prévu.

La commune se propose d'abandonner l'alignement sur ces quelques secteurs pour les raisons suivantes :

- le carrefour des rues de la 1^{ère} Armée Française et de la rue de Vesoul fonctionne parfaitement et ne pose aucun problème de sécurité, quant bien même l'acquisition de l'angle de l'immeuble situé au niveau du numéro 80 de ladite rue n'a pas été réalisée,

- la commune prévoit d'inscrire un emplacement réservé au PLU pour permettre la reconfiguration de la voirie au niveau de la parcelle AB 146 supportant le centre Benoît Frachon.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

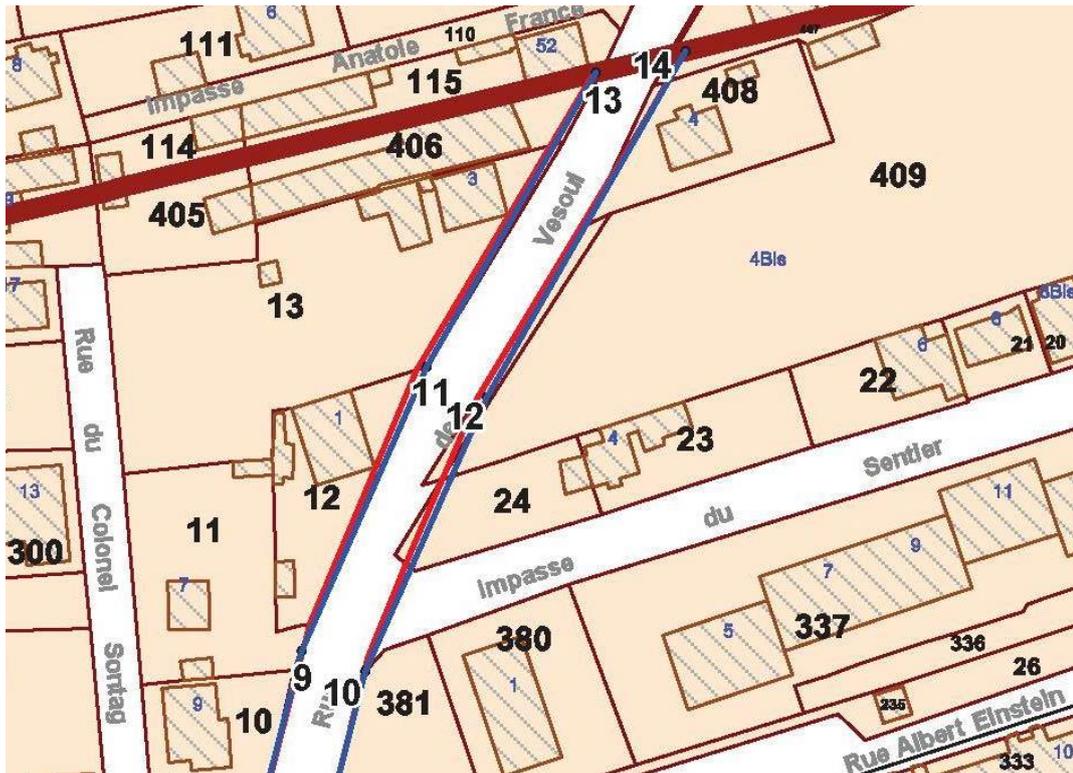
A contrario, la commune souhaite proroger l'alignement entre la rue Sonntag et la limite communale de Valdoie qui n'a, à ce jour, pas été mis en œuvre, et modifier légèrement le tracé initial.

Le maintien du plan d'alignement sur le tronçon rue Sonntag- limite Valdoie a pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons le long de la rue de Vesoul, la voirie ne disposant pas de trottoirs côté impair et étant dotée d'un trottoir insuffisamment large côté pair.

Son décalage, d'un mètre environ, en direction du côté pair, permettrait de faciliter la circulation autour des immeubles sis 1 et 3 rue de Vesoul (parcelles AB 12 et 13), et impacterait peu les parcelles sises côté pair, lesquelles ne sont pas construites en limite de voirie (parcelles AB 24, 284 et 409).

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul-Abrogation du plan d'alignement de la via

Projet de modification de l'alignement

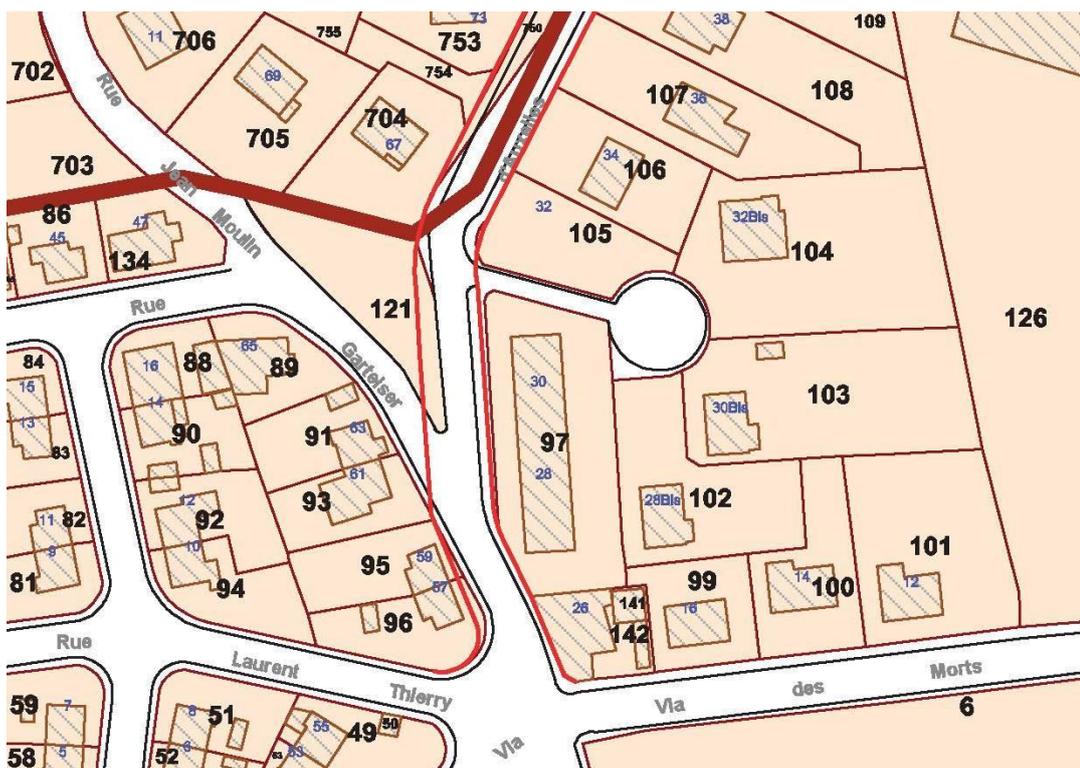


(Alignement actuel en rouge et alignement projeté en bleu sur le plan)

Le montant des dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du plan d'alignement est estimé à 180 000 €. Il intègre l'acquisition du foncier à prendre sur les parcelles B 10, 13, 406, 407, 408, 409, 283 et 24 et les frais de géomètre (30 000 €) ainsi que la démolition et la reconstruction des clôtures existantes (150 000 €).

2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles

Le plan d'alignement de la via d'Auxelles a été adopté par le conseil municipal de Belfort le 19 Mars 1960. Le tronçon concerné va de la via du Mont, auparavant Via des Morts, à la rue de la 1^{ère} Armée Française. La via d'Auxelles était à l'origine la voie de desserte intérieure du lotissement dit « du foyer ». La commune prévoyait de porter la largeur de la via d'Auxelles de 6 à 12 mètres et d'élargir son extrémité pour favoriser son raccordement sur la rue de la 1^{ère} armée Française.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'alignement prévu n'a été que partiellement réalisé et la via d'Auxelles est désormais beaucoup moins fréquentée en raison de la création de l'avenue des Sciences et de l'Industrie.

Sur une partie de son tracé, en limite avec la commune de Cravanche, elle n'assure plus qu'une desserte de quartier de type résidentiel.

Considérant que l'alignement voté en 1960 ne correspond plus à l'utilisation actuelle de la rue, la commune souhaite l'abroger.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1524 du 13 Septembre 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.
- S'agissant de la rue de Vesoul, un état sommaire des dépenses prévisionnelles.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/10000

Et pour chacune des rues concernées par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200^{ème},
- un plan parcellaire échelle 1/500^{ème} avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500^{ème} avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux l'Est Républicain et la Terre de chez nous, édition du Territoire de Belfort, datés des 21 et 22 Septembre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le Jeudi 5 Octobre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1524 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 13 Septembre 2017.

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1524 du 13 Septembre 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'est déroulée du Lundi 9 Octobre 2017 au Lundi 23 Octobre 2017 à 17 H30 inclus en mairies de Belfort et Cravanche.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Lundi 9 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H00, en Mairie de Belfort,
- Samedi 14 Octobre 2017 de 8 H30 à 10 H30, en Mairie de Belfort
- Lundi 23 Octobre 2017 de 15 H30 à 17 H30, en Mairie de Cravanche.

Ces permanences se sont tenues dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier du 9 Octobre au 23 Octobre 2017 inclus, hors jours fériés, aux heures habituelles d'ouverture des Mairies, à savoir :

- Mairie de Belfort direction de l'Urbanisme, rue de l'ancien théâtre :
 - les lundis de 13 H30 à 17 H30,
 - les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30,
- Mairie de Cravanche, rue Curie :
 - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30,
 - les mardis de 10 H00 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30.

Le public a également pu consulter le dossier sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr.

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Vendredi 22 Septembre 2017. Je me suis une seconde fois rendu sur le terrain, rue de Vesoul, le samedi 14 Octobre 2017, à l'issue de ma permanence.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux,

- l'Est Républicain, le Jeudi 21 Septembre 2017,
- la Terre de chez nous, le vendredi 22 Septembre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure.

Le même affichage a été effectué en Mairie de Cravanche.

J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat des maires de Belfort et Cravanche.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- avis d'enquête publié sur le site internet de la ville de Cravanche à l'adresse <http://www.mairie-cravanche.fr>
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

111 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue de Vesoul, 104 aux propriétaires riverains de la via d'Auxelles. Les

courriers recommandés non retirés par leurs destinataires ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Lundi 23 Octobre 2017 à 17 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé les registres d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis les registres d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141- 3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et à l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en mairies de Belfort et de Cravanche ainsi que sur le site internet de la ville de Belfort. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles :

- en les consignait sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les deux mairies précitées,*
- ou en me les adressant, par courrier postal en mairie de Belfort, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet.*

Il a également pu me rencontrer lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairies de Belfort et Cravanche.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les

visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. Ce silence de la part de la population laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Belfort, une seule observation a été portée au registre d'enquête, par voie électronique. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré 8 administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique, afin se renseigner sur le projet.

5.1. OBSERVATION ORALE

Mme Catherine GENIN, demeurant 7 rue de Vesoul, a souhaité attirer l'attention de la municipalité sur l'étroitesse du trottoir rue de Vesoul, au niveau du panneau de sortie de ville, dont la largeur ne permet pas de circuler avec une poussette ou un fauteuil handicapé. Elle n'a pas porté d'observation au registre mais la remarque de l'intéressée a été relayée à l' élu en charge du dossier.

5.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

Une seule observation a été portée sur le registre électronique. Elle émane de M. Christian Beaujeux, demeurant 5 impasse des prés de la Saule à Eguenigue(90150), Gabrielle Beaujeux, demeurant 4 rue du Sentier à Belfort et Remy Beaujeux, demeurant 10 A rue de l'Arc en ciel à Illkirch Graffentstaden (67400).

« Suite à notre conversation téléphonique du 9 octobre 2017, et notre visite sur site du 12 octobre, je vous rappelle les faits suivants à tenir compte dans votre enquête :

1°) Etant frappé par l'alignement, nous demandons la remise en état et à l'identique de la clôture ; à savoir :

- Un muret en béton
- Une clôture plastifiée sur le dit muret
- Une haie de thuyas à replanter

Ceci à votre charge

2°) Un poteau E.D.F. est dans la propriété, si déplacement cela sera à votre charge.

3°) Un panneau publicitaire est également dans la propriété (gain annuel 1300 €) s'il faut le déplacer, vous vous mettrez en relation avec l'annonceur, et le cout du déplacement vous incombera ; ou s'il doit disparaître tenir compte du manque à gagner dans votre proposition de rachat de terrain. »

Cette observation a été reproduite dans le registre papier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les plans d'alignement sont destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Selon les dispositions de l'article L 112-2 du Code de la Voirie Routière, s'agissant des terrains nus (non bâtis et non clos), l'alignement présente la caractéristique essentielle d'être attributif de propriété. Aussitôt qu'elle s'est acquittée des indemnités dues à l'ancien propriétaire ou les a régulièrement consignées, la collectivité peut prendre possession des terrains dont elle est devenue propriétaire.

Lorsque les terrains sont bâtis ou simplement clos de murs, il n'y a pas incorporation immédiate à la voie publique des terrains compris dans l'alignement. Dans l'immédiat, ces propriétés sont grevées d'une servitude dite de reculement dont l'objet est de permettre, à terme, la réalisation de l'alignement au meilleur prix, c'est-à-dire celui du terrain nu.

La servitude de reculement entraîne en effet l'interdiction d'effectuer des travaux confortatifs (article L 112-6 du CVR) sur les immeubles existants, sauf, s'il s'agit d'un monument classé, et d'édifier des constructions nouvelles.

Toutefois, l'administration ne peut prendre possession des terrains qu'après paiement de l'indemnité. Le propriétaire d'un terrain est en droit de prétendre immédiatement ou à terme, selon que le terrain est ou non bâti, à une indemnité qui est fixée et payée comme en matière d'expropriation (article L 112-2 du Code de la Voirie Routière).

Je constate que, dans sa note de présentation, la commune chiffre la dépense prévisionnelle liée à la mise en œuvre du plan d'alignement à 180 000 € dont 30 000 € pour l'acquisition des parcelles concernées et 150 000€ pour la démolition et la reconstruction des clôtures existantes.

A défaut d'accord amiable, il appartiendra au juge de fixer, comme en matière d'expropriation, le montant de l'indemnité due au propriétaire.

5.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

2^{ème} partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du Lundi 9 au Lundi 23 Octobre 2017 à 17 h30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, et en Mairie de Cravanche, 2 rue Pierre et Marie Curie, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur les sites internet de la ville de Belfort et de Cravanche.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville de Belfort où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations et propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, à l'occasion de trois permanences,

- en mairie de Belfort le Lundi 9 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H 00 et le Samedi 14 Octobre 2017 de 8 H30 à 10 H30,

- en mairie de Cravanche, le Lundi 23 Octobre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

6.2. Avis global du public

Huit personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et aucune observation n'a été consignée au registre. J'ai reçu une observation sur l'adresse électronique spécialement dédiée à cette enquête. Une observation orale m'a été faite concernant l'enquête en cours.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration, privilégiant le trafic routier à l'intérieur même des agglomérations, sont aujourd'hui dépassées. En effet, de nos jours, les trafics sont souvent déviés des centres ville. Ainsi, les plans

d'alignement d'autrefois ne sont plus adaptés aux trafics routiers et aux préoccupations actuelles des collectivités qui repensent la place de l'automobile dans la ville.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants et inadaptés à la ville moderne.

La commune a souhaité abroger le plan d'alignement de la via d'Auxelles et toiler celui de la rue de Vesoul afin d'adapter la contrainte aux besoins réels de la collectivité.

- rue de Vesoul :

Le plan d'alignement initial de la voie, qui date de 1963, prévoyait un élargissement de celle-ci à 14 mètres.

Dans le tronçon allant de la rue de la 1^{ère} armée à la rue Sonntag, les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains.

Le maintien de l'alignement sur ce tronçon ne présente plus aucun intérêt. Il peut être supprimé.

Dans le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite avec la commune de Valdoie, l'alignement n'a pas été réalisé et les trottoirs sont soit inexistantes, soit d'une largeur insuffisante pour la circulation des piétons.

Il est opportun de maintenir l'alignement prévu afin de sécuriser les cheminements pédestres. Le projet de la ville, qui vise à le décaler légèrement en direction du côté pair pour permettre une circulation autour des immeubles sis aux 1 et 3 rue de Vesoul, n'affecte que très peu les immeubles situés côté pair, qui ne sont pas bâtis en limite de voirie.

- via d'Auxelles :

Le plan d'alignement de la via d'Auxelles a été instauré en 1960. Longue de plus d'un kilomètre, cette rue assure une desserte de quartier. L'alignement, qui prévoyait une voirie de 12 mètres de largeur, a été partiellement réalisé et la largeur actuelle de la voirie convient aux usages qui sont les siens.

Elargir la via d'Auxelles aux endroits où l'alignement n'a pas été mis en œuvre ferait courir le risque d'accroître la circulation dans un secteur pavillonnaire et de favoriser la vitesse.

L'alignement, qui ne présente plus aucun intérêt, peut être abrogé.

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet,

Considérant que le projet soumis à enquête publique a pour objet de supprimer des plans d'alignement pour parties obsolètes ou réalisés, et de légèrement modifier un plan d'alignement pour le rendre plus compatible avec les nécessités de terrain,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** :

- à l'abrogation du plan d'alignement de la via d'Auxelles et de la rue de Vesoul sur son tronçon allant de la rue de la 1^{ère} Armée Française à la rue Sonntag,
- à la modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul, pour le tronçon allant de la rue Sonntag à la limite de commune Belfort -Valdoie.

Belfort, le 24 Octobre 2017



Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

ANNEXES

annonces légales

LA TERRE DE CHEZ NOUS

Suivant acte reçu par Maître Annick BRUCHON, notaire à VALDAHON, le 01/09/2017, enregistré à Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement BESANCON 1 le 07/09/2017 référence 2017 N 00838, il a été constaté la démission des fonctions de gérant de Monsieur Baptiste GIRARDET demeurant à EVEQUEMONT (78), 3 rue de Chollet, de la société ci-après : D2B Siège VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 16 Clos des Noyers. Durée : 99 ans. Objet : acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles. Capital social : 990 €. Gérants : Mr Dominique GIRARDET demeurant à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 16 Clos des Noyers et Mr Benoît GIRARDET demeurant à VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25), 12 Voie de la Grâce Dieu. Immatriculation au RCS de BESANCON sous le numéro SIREN 820 408 151.

Pour avis et mention, Me BRUCHON, notaire.

Commune de BELFORT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE VESUL ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VIA D'AUXELLES

Monsieur le Maire de Belfort, Par arrêté n° 171524 du 13/09/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 9 octobre à 9 h au 23 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs :

- à la mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 hors jours fériés), rue de l'ancien théâtre.
- à la mairie de CRAVANCHE - aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 hors jours fériés), 2 rue Pierre et Marie Curie.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres ou les adresser par écrit :

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme PATOIS, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur

- à l'adresse suivante : enquete-alignement@mairie-belfort.fr
- Le Commissaire Enquêteur recevra le public :
- le lundi 9 octobre 2017, de 9 h à 11 h, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le samedi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 10 h 30, en mairie de Belfort, place d'Armes,
- le lundi 23 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30, en mairie de Cravanche, rue Curie.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

BET PICARD & VIALA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000.00 €
Siège social : 4 H Chemin de Patente 25080 BESANCON

soirement, toutes activités de conseil, formation liée à ces activités, Exercice du droit de vote. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de deux ans à compter de l'immatriculation de la Société au RCS ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

Président et membre du Comité de direction : M. Brice BRYON, demeurant 2, Rue Edouard Manet, 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS. Directeur général et membre du Comité de direction : M. Thibaut CARTIGNY, demeurant 32, Rue de Goudan, 90400 TREVENANS. Directeurs généraux délégués et membres du Comité de direction : M. Mathieu DOUBES, demeurant 23, Rue des Tulipes 48540 HIRSHINGUE ; M. Pierre RANC, demeurant 27, rue Marie Curie, 90300 OFFEMONT

Pour avis.

ALFY

Société Civile Immobilière au capital de 2 000.00 €
Siège social : 9 rue Antoine Patel 25300 PONTAILLER
088 501 789 RCS BESANCON

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2017, il résulte que La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter de ce jour suivi de sa mise en liquidation.

A été nommé comme liquidateur : Monsieur Gilles LAFLEY, demeurant Les Châlets de Bellervie, OYE ET PALLET (Doubs), a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter de ce jour suivi de sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur : Monsieur Gilles LAFLEY, demeurant Les Châlets de Bellervie, OYE ET PALLET (Doubs). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis, le liquidateur.

« B.T IMMO »

Société Civile Immobilière au capital social de 60 190 euros
Siège Social : Rue de l'ESPACE VALENTIN SUD 25480 ECOLE VALENTIN
RCS BESANCON n° 414 524 710

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 05/09/2017 la dissolution anticipée de la SCI B.T. IMMO à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Elle a nommé en qualité de liquidateur M. TONON Jean Georges demeurant 49 Chemin des Prés de Vaux 25000 BESANCON. La gérance assumée par Mrs TONON Jean Georges et BRISAC François a pris fin à la même date. Les associés ont conféré au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé à BESANCON 25000 49 Chemin des Prés de Vaux, qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BESANCON.

Pour avis et mention, le liquidateur.

sentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TOC TOQUE,
Siège social : 18 rue de Baillée, MONTLEBON (Doubs),
Objet : Elaboration de repas et portage à domicile, Chef à domicile, Cours culinaire.
Toutes activités connexes se rapportant aux activités énoncées ci-dessus.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 2 000 euros.
Gérance : Thierry HOUG, demeurant 18 rue de Baillée, MONTLEBON (Doubs), Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

Pour avis, le gérant.

AFFICHAGE EN MAIRIE DROIT DE PREFERENCE DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS BOISES (C. FOR. ART L331-9 ET SUIVANTS)

Commune de CUSE ET ADRISANS (Doubs) : Vente par Monsieur et Madame Daniel PERRIGNON de la pleine propriété de parcelles cadastrées : - section A n° 270, lieudit « Sous la cote », bois, d'une contenance de 45a 48ca. - section A n° 650, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 15a 58 ca. - section A n° 652, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 50ca. - section A n° 653, lieudit « A Pertuis », taillis, d'une contenance de 5a 20ca. - section A n° 742, lieudit « Aux Triboulènes », d'une contenance de 17a 93ca. Prix total de la cession : deux mille euros (2 000 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Transfert de propriété et entrée en jouissance : au jour de l'acte authentique. La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Affichage dans le journal d'annonces légales « LA TERRE DE CHEZ NOUS » à paraitre.

Tout propriétaire de parcelle boisée cédente doit faire parvenir sa décision d'exercer son droit de préférence aux conditions proposées, dans un délai de 2 mois suivant l'affichage en Mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à l'étude de Maître Bertrand MENIER, Notaire à ROUGE-MONT (25680), 7 Place du Marché, où domicile a été élu à cet effet. Acte authentique dans les deux mois de la date de réception de l'exercice de ce droit, sous réserve de l'exercice du droit de préemption de la SAFER.

Pour affichage en mairie, Me Bertrand MENIER.

BTP BODANIA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 90800 Bevilliers
1 rue de la Libération 21 Nov 1944
RCS BELFORT B 793 387 424

Aux termes de la décision de M. Osman IGIN, associé unique, du 28 juillet 2017, il résulte que : Le siège social a été transféré au 51 rue du Général de Gaulle 68460 Luttrbach, à compter du 1er août 2017. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE : Monsieur Osman IGIN, Géant, 51 rue du Général de Gaulle 68460 Luttrbach. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Belfort.

SARL TROPICANA

SARL en liquidation au capital de 3 000 €
Siège : 5 RUE CARNOT 25700 VALENTIGNY
RCS BELFORT 521 650 317

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération d'une assemblée extraordinaire en date de 26 AOUT 2017

d'aménagements extérieurs en bois : - La réalisation de tous types d'activité de menuiserie - DUREE : 99 à compter de son immatriculation au RCS. CAPITAL : 5 000 euros
GERANCE : Monsieur Julien STIEFVATER, demeurant à MONCLEY (25170) - 7 Rue des Pousserottes - Monsieur Arnaud PETITJEAN, demeurant à BESANCON (25000) - 12 Chemin de la Combe des Lézards. Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

Pour avis, le représentant légal.

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/01/2017, il a été constituée une société :
Dénomination sociale : WOK 168
Siège social : Route de Belfort, Zone industrielle, 25220 CHALEZEULE
Forme : SARL
Capital : 8 600 €
Objet social : Restauration Traditionnel Asiatique.
Gérance : Madame Ji ép Xu MYLÈNE, demeurant 102 rue de la Justice 91230 Montgeron.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Besancon.

SAS LA BOUCHE DE PAIN

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €
Siège social : 42 bis rue François Voltaire 90000 BELFORT
631 157 771 RCS BELFORT

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2017, il résulte que la collectivité des actionnaires a décidé de transférer le siège social, de BELFORT (Territoire de Belfort) 42 bis rue François Voltaire, à MORVILLARS (Territoire de Belfort) 2 rue Général Leclerc, à compter du 01/08/2017.

Les mentions antérieurement publiées sont ainsi modifiées à la date du 01/08/2017 :
SIEGE SOCIAL : Ancienne mention : 42 bis rue François Voltaire - 90000 BELFORT Nouvelle mention : 2 rue Général Leclerc - 90120 MORVILLARS. Déprêt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Belfort.

Pour avis, le président.

PS - CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 5 Rue de Charmois 90140 BOURGNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BOURGNE du 18 septembre 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PS - CONSEILS
Siège : 5 Rue de Charmois 90140 BOURGNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : Assistance et conseils dans le domaine industriel

Transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées au profit de tiers, y compris aux conjoints, et entre ascendants et descendants, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés représentant les deux tiers (2/3) au moins du capital social. Les cessions d'actions entre associés sont libres.
Exercice du droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quantité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.
Président : Patrick SUDAN demeurant 5 Rue de Charmois 90140 BOURGNE. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

Pour avis, le Président.

à TALUYERS (RHÔNE Grange : une propriété cadastrée Sec. Lieudit : LA GRANGE : a 25 ca, Section : C. LA GRANGE, Surface appartenant initialement Monsieur. Les oppositions des changements partiels, reçues dans les trois semaines de la date d'insertion, en l'absence de la date de l'acte, sont écartées.

AVIS DE CO

Aux termes d'un acte de Belfort, Zone industrielle, 25220 CHALEZEULE. Forme sociale : Société par Actions Simplifiée. Dénomination sociale : WOK 168. Siège social : 21, rue de la Justice, 91230 Montgeron. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Besancon.

Ph. SCHAUFFEL TH. MONNIN / Avoocats

AVIS DE CO

FORME : Société à responsabilité limitée à associé unique. DÉNOMINATION : OBJET : Tous genres de biens immobiliers et mobiliers ou prise à bail rattaché et objet du développement. DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. CAPITAL : 1 500 €. GERANCE : CH 25680 TOURNAYELLE. IMMATRICULATION : immatriculée au

FABRIMO SCI au capital de 16 250 000 €

Siège social : 25000 21 Chemin des Neiges 433 758 349 RCS de

AVIS DE C

Forme : SARL

Parution La Terre de chez Nous - 22 Septembre 2017

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul-Abrogation du plan d'alignement de la via

8 ANNONCES LÉGALES

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » ont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Sur l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017.

**Annonces légales
TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS**



lerlegales@estrepublikain.fr

NOUVEAU

Avis publics

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul Abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles

M. le Maire de Belfort, par arrêté n° 171524 du 13 septembre 2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 9 octobre à 9 h au 23 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul et d'abrogation du plan d'alignement de la Via d'Auxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs :

- à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (les lundis après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, hors jours fériés), rue de l'Ancien-Théâtre ;
- à la mairie de Cravanche, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi, de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, hors jours fériés), 2, rue Pierre-et-Marie-Curie.

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des deux registres, ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M^{me} PATOIS, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-alignement4@mairie-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- le lundi 9 octobre 2017, de 9 h à 11h, en mairie de Belfort, place d'Armes ;
- le samedi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 10 h 30, en mairie de Belfort, place d'Armes ;
- le lundi 23 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30, en mairie de Cravanche, rue Curie

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

838928700

Immobilier
Auto moto
Bénévoles et bénévoles
Emplois & services

**Vos petites
annonces gratuites**
et efficaces sur internet

Vendez et achetez
facilement avec
lookkaz.com

lookkaz.com
L'Est Républicain - Vosges Matin

Parution Est Républicain- 21 Septembre 2017

Modification du plan d'alignement de la rue de Vesoul-Abrogation du plan d'alignement de la via